

## Le droit: le subir ou agir

Il est important de comprendre que le droit, qui est destiné à assurer la reproduction des rapports en société, tant au sein des États que dans les rapports internationaux, n'est pas neutre, qu'il a un contenu politique, qu'il peut donc renforcer certaines dominations ou les maintenir, mais qu'il peut aussi servir d'instrument pour des changements, à condition d'être réapproprié par les populations concernées.

Cependant, la difficulté de cette compréhension du rôle du droit, tient au fait que le droit n'entraîne pas seulement une distorsion profonde, une falsification de la réalité, il dépossède les individus des problèmes qui les concernent pour les remettre entre les mains des techniciens, des spécialistes, qui achèvent de les maquiller et d'en modifier complètement le sens. Il est donc aliénant au sens propre du terme.

La force du droit, tout en étant omniprésent (à chaque pas, on butte sur le droit: santé, construction, circulation...) est d'apparaître comme une technique neutre et extérieure à soi. Alors qu'il est le moyen privilégié de domination des minorités qui gouvernent, par le façonnage des comportements de chacune et de chacun, car c'est à travers la rédaction de la norme, le sens des mots, que se construit l'idéologie dominante. Le droit, c'est la justification des inégalités, de la guerre... La première « guerre du Golf » en est un récent exemple. Sous prétexte d'un droit international, non existant, établi par quelques dirigeants, on fait la guerre. En réalité, derrière ce prétexte du droit, se cachent des intérêts économiques, stratégiques...

Cependant le droit n'est pas unidimensionnel. Il n'est pas seulement un mode d'organisation de la domination. Il représente un nombre de moyens de protection, de défense et d'expression pour les dominés. Mieux encore, il représente la forme qui doit consacrer de nouvelles libertés: c'est le droit d'association, le droit à l'avortement, à l'objection de conscience... qui sont revendiqués. Les mouvements qui ont rendu visibles aux autres et conscientes à elles-mêmes de nouvelles catégories d'opprimés ont toujours emprunté le langage du droit: les ouvriers et les métayers hier, les femmes, les usagers, les groupes d'habitants aujourd'hui...

La demande de reconnaissance, la demande d'égalité prononcée contre le droit établi (au nom d'autres principes de droit) sont dans nos sociétés, des Suds, des Nords, plus actives qu'une aspiration politique (serait-elle même socialiste...) dévalorisée par l'expérience.

Faire en sorte que les personnes ne subissent plus le droit, mais le connaissent, l'utilisent, qu'il y ait une participation croissante des secteurs jusque là marginalisés, va entraîner un approfondissement de la démocratie et contribuer à un développement autonome.

Car la connaissance de ses droits, donne la conscience de ceux dont on est privé, des mécanismes qui favorisent cette privation et la capacité de trouver les moyens de se créer des droits.

Des démarches sur cette base se développent, dans le foisonnement d'associations émanant des secteurs populaires, tant urbains que ruraux, notamment dans les pays des Suds, beaucoup moins dans les pays des Nords, à travers ce que nous appelons depuis les années 70, des pratiques alternatives de droit, visant à rendre les populations concernées défavorisées, actrices et productrices de droit(s).

Ces pratiques, qui partent des gens (associations de quartier en zones urbaines, communautés en zones rurales) et de leurs préoccupations,

comprennent d'abord l'information, la formation, la démythification du droit, de ses appareils et de ses professionnels, puis débouchent sur l'utilisation du droit quand il est positif, sa neutralisation quand il est négatif, voire sur la production de droit(s).

En réponse à la production massive d'exclus par le système s'élaborent des réponses populaires: les exclus s'organisent et développent des pratiques au quotidien comme les expériences alternatives de droit, expression et support de leurs revendications.

L'accès au droit et à sa production, c'est donc la participation à la vie de la cité, à la démocratie, à l'exercice de la citoyenneté: le droit, élément de la réalité, n'est donc pas extérieur à soi et affaire de spécialistes, mais au cœur de nos vies.

Il nous concerne tous puisqu'il est l'expression parfois juste, souvent injuste, à travers des normes, des règles, des lois, de nos rapports entre nous et entre nous et les collectivités, normes que nous subissons passivement lorsque nous ne comprenons pas ce qui se passe, que nous modifions activement lorsque nous comprenons les mécanismes et le rôle du droit.

Le droit en général, le « droit au développement », — je préfère le droit à l'autonomie —, n'aura de sens profond et ne sera effectivement institué, que si toutes et tous y sont associés, au moment de la conception et de l'élaboration de la loi, pendant toutes les périodes de son application et lors de sa modification.

Si dans leur grande majorité, les pays n'arrivent pas à créer le cadre structurel adéquat pour mobiliser les énergies, c'est probablement parce que la grande majorité de la population n'est pas associée à l'élaboration de l'agencement institutionnel et juridique des pays, réservé aux professionnels de la légalité: le parlementaire (voire le gouvernement à sa place) au nom de la souveraineté nationale, le magistrat qui juge au nom du peuple, l'avocat au nom de son client, mais jamais (ou si rarement...) l'individu ou le groupe concerné.

Si les ONG (associations, syndicats...), prises dans leur sens le plus large, pouvaient avoir une fonction essentielle, ce serait de faire en sorte que les plus démunis, les exclus, puissent faire irruption eux-mêmes dans tous les lieux de débat et d'élaboration des normes.

Il faut privilégier les pratiques réelles, les droits réels, ce que chacune et chacun peut construire ou gagner.

D'où la nécessité d'une stratégie de l'action juridique dans laquelle le droit devient un support pédagogique.

L'action juridique en tant que critique en actes du droit et de la justice, constitue une pratique politique visant la défense et la prise de pouvoir des individus sur leur quotidien.

Quitte à se répéter, le droit est éminemment politique. Il doit donc faire partie de l'action politique en tant qu'instrument et en tant qu'objectif. Le droit est une ressource stratégique de transformation... Si on approche le droit, non pas sous un angle purement légaliste mais sous l'angle juridique. (phénomène juridique = ensemble des luttes individuelles et collectives et des consensus sur leurs résultats). Dans cette dernière logique, le concept de droit, va au-delà de la légalité et s'associe à l'idée du « juridique » en lien avec les besoins humains, les droits au quotidien. La stratégie juridique n'utilise pas seulement les textes de loi, elle va au-delà et relie à l'organisation, la formation, la mobilisation, la proposition normative et la recherche de solutions alternatives.

► Cette stratégie cherchera des solutions au-delà de l'appareil judiciaire, dans les pratiques quotidiennes des gens.

C'est la différence entre un droit dominant des dominants qui sert à la consolidation du système et un droit alternatif des gens qui sert à la transformation sociale.

Même différence dans le service juridique.

Dans la forme classique de consultation, le consultant doit s'en remettre au savoir magique de l'expert, le consultant n'existe qu'en tant que demandeur individualisé d'un avis d'expert. Le type de réponse qui lui est fourni le maintient dans une situation de passivité et renforce sa dépendance à l'égard de ceux qui ont la capacité de donner des consultations (les juristes).

Dans la forme « alternative » (Comité d'Action Juridique = CAJ), le consultant n'est plus seul, mais avec d'autres, où interviennent différents consultants ayant rencontrés les mêmes problèmes, résolu ou non, mais aussi d'autres personnes; la discussion qui se développe permet d'ébranler le mythe du savoir privilégié et de rompre son monopole. Elle place le consultant dans une situation active et tend à le déculpabiliser en lui faisant sentir qu'il est rarement le seul à devoir affronter le conflit qui le préoccupe.

Ainsi, aussi, ses préoccupations individuelles sont mutualisées et peuvent si nécessaire déboucher sur des actions collectives.

Le service juridique classique, désamorce ou régularise les conflits. Le service alternatif ne cherche pas à se substituer à la personne concernée, il joue un rôle de médiateur technicien, d'appui, favorisant des prises de conscience et des décisions d'engagement social et la découverte de solutions, peut être juridiques, peut être autres, voire syndicales.

Ce rapport différent à la loi, réduit ou relativise ses effets idéologiques, huile les blocages psychologiques, face à la technique, face

aux techniciens, aux appareils juridiques et administratifs et prépare le terrain à une libération des énergies, des initiatives.

Si on est d'accord pour dire que si la fonction transformatrice du droit dépend de ceux qui détiennent le pouvoir juridique, cette évolution est donc subordonnée à la réappropriation du droit par les populations.

L'utilisation du droit constitue le premier acte de possession.

Pour conclure: le juridique est donc une des composantes de la réalité sociale.

Il faut sortir de l'erreur commune qui consiste à croire à la nécessité d'une option entre le droit et l'action, entre le droit et la lutte, en fin de compte entre le droit et la réalité.

Erreur de ne pas voir dans la donnée juridique, élément de la réalité, un élément de l'action, un élément de la lutte.

La question du droit et de sa « maîtrise », pose de façon beaucoup plus profonde que les problèmes sanitaires ou économiques, l'importance de la culture, du vécu des femmes, des hommes, des moins et des plus jeunes, de leurs aspirations, de leurs rapports sociaux, de la structure familiale...

Nous voilà loin des appréciations de la majorité des juristes et des politiques sur le droit et ses appareils, qui serait neutre, en quelque sorte aseptisé, sans odeur et sans saveur, sauf évidemment pour celles et ceux qui y sont confrontés brutalement: fermiers expulsés, salariés licenciés...

Intervention de Jean DESIGNE  
Juristes Solidarités

Réseau international d'information et de formation  
à l'action juridique et judiciaire  
Association des Fermiers Drômois

• "En permettant à la personne de connaître ses droits juridiques, on lui permet de remplacer son impression de soumission, de sujétion par un nouveau sentiment de dignité, condition essentielle à la participation active à la lutte pour le développement, pour l'autosuffisance et l'indépendance véritable"

• l'accès au droit ou à sa production (le droit représente une valeur d'échange, créatrice de liens sociaux et de solidarité, entre ceux qui partagent et défendent ou revendiquent les mêmes droits) comme participation à la vie de la cité et à la construction de la démocratie (c'est l'exercice de la citoyenneté (la citoyenneté, c.à.d. la possibilité donnée à tous les membres d'une formation sociale d'avoir et d'exercer les mêmes droits et de répondre aux mêmes obligations)

• le droit, une valeur d'échange et de solidarité = au-delà de la recherche de solutions juridiques adaptées aux situations vécues, l'appropriation du droit, comme outil de développement et d'autonomie. Favorise deux phénomènes =

- elle contribue à l'émergence de dynamiques locales entre les personnes collectivement impliquées, dans une lutte ou une action juridique donnée.

- elle constitue à l'échelle de la planète, un support d'échanges et de solidarité entre tous ceux qui luttent et agissent pour leurs droits.

Au final, ces diverses solidarités de la pratique apparaissent bien plus légitimes et durables que les solidarités recherchées dans l'instauration, le + souvent par des spécialistes, d'un droit au contenu uniformisé et globalisé, prenant si peu en compte la diversité des réalités locales existantes.